

Compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le dix sept septembre deux mille quinze.

Étaient présents : M. Raymond RODRIGUEZ, maire, Mme Carole GADRAT, MM Jean-Marie ARRIVÉ, Alain DUPOUY, Mme Gisèle SOU adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Jean GOURSILLAUD, Christian SCHMAUCH, Mmes Véronique RICHARD, Hélène ARAGNOU,

Était absente ayant donné procuration : M. Michel LÉCRENAIS à M. Christian SCHMAUCH, Mmes Céline COMBERTON à M. Alain DUPOUY, Séverine DESCORS à Mme Carole GADRAT (jusqu'à 19h46), Josiane BROSSARD à M. Jean-Christophe MARMEY.

Secrétaire de séance : M. Christian SCHMAUCH

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2015

À la demande de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour : Autorisation de présenter une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) (Hélène ARAGNOU) D15-09-35

A la demande de Monsieur Jean-Christophe MARMEY le conseil municipal à l'unanimité accepte d'inverser les points 6 et 7 de l'ordre du jour : 6. Régularisation des statuts du SIES de Blaye D15-09-32
7. Adhésion au SI du collège de Bourg D15-09-33

Ordre du jour

Décisions du conseil municipal

- 1-Convention ma commune ma santé (Raymond RODRIGUEZ) D15-09-27
- 2-Subvention au club des Archers (Raymond RODRIGUEZ) D15-09-28
- 3-Révision des loyers (Carole GADRAT) D15-09-29
- 4-Indemnité d'Administration et de Technicité (Jean-Marie ARRIVÉ) D15-09-30
- 5-Heures supplémentaires pour élections régionales (Carole GADRAT) D15-09-31
- 6-Régularisation des statuts du Syndicat Intercommunal des établissements scolaires de Blaye (Jean-Christophe MARMEY) (D15-09-32)
- 7-Adhésion au Syndicat Intercommunal du collège de Bourg (Jean-Christophe MARMEY) D15-09-33
- 8-Modification du temps de travail des agents de l'école de Gauriac (Jean-Marie ARRIVÉ) D15-09-34
- 9-Autorisation de présenter une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) (Hélène ARAGNOU) D15-09-35

Informations diverses

Rapport annuel sur l'eau (Jean-Marie ARRIVÉ)

Médaille « meeting des propriétaires » championnat de France d'équitation (Raymond RODRIGUEZ)

Questions diverses

1. Convention Ma commune ma santé (Raymond RODRIGUEZ) D15-09-27

Raymond RODRIGUEZ rappelle que la commune s'est inscrite en 2014 dans l'action « Ma commune ma santé » réservée aux administrés afin de permettre aux personnes n'entrant pas dans le cadre de l'Accord national interprofessionnel (ANI) d'accéder à une complémentaire santé aux meilleures conditions grâce au principe de mutualisation proposé par l'association loi 1901 ACTIOM.

Ce dispositif s'adresse notamment aux jeunes sans emploi, aux retraités, aux agriculteurs, aux professions libérales, aux commerçants, aux chômeurs, aux intérimaires, à certains salariés en CDD, à multi employeurs ou en CDI temps partiel.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat associatif avec l'association ACTIOM pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. La commune s'engage dans la mesure de ses contraintes et disponibilités à mettre gratuitement à la disposition de l'association un local afin d'assurer des permanences.

Vote : 15 pour

2. Subvention au club des Archers de Gauriac (Raymond RODRIGUEZ) D15-09-28

Une nouvelle association de tir à l'arc vient d'être créée sur la commune. Elle utilisera le gymnase. Pour permettre à cette association de s'équiper en matériel Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune à l'article 6574.

Vote : 15 pour

3. Révision des loyers (Carole GADRAT) D15-09-29

Le loyer des logements communaux est révisable chaque année au 1^{er} juillet sur la base de l'Indice de référence des loyers du 4^e trimestre de l'année qui précède. Au 4^e trimestre 2014, celui-ci a augmenté de 0,37 %.

Sur proposition de Carole GADRAT, le Conseil municipal décide d'appliquer l'augmentation de 0,37% du montant hors charges des loyers des logements communaux, à compter du 1^{er} octobre 2015 soit :

Immeuble DUONG

Logement 1 passe de 278,3 € à 279,33€ (23 rue de l'Ancien Bourg)

Logement 2 passe de 343,14 € à 344,40 € (33 rue de l'Ancien Bourg)

Logement 3 passe de 365,65 € à 367,00 € (29 rue de l'Ancien Bourg)

Logement 4 passe de 396,07 € à 397,53 € (31 rue de l'Ancien Bourg)

Logement 5 passe de 278,38 € à 279,41€ (25 rue de l'Ancien Bourg)

Logement 6 passe de 278,97 € à 280,00 € (27 rue de l'Ancien Bourg)

Immeuble DUPONT

Logement 1 passe de 460,92€ à 462,62 € (1 rue du Sabotier)

Logement 2 passe de 541,42€ à 543,42 € (32 rue de l'Ancien Bourg)

Logement de la poste

Passe de 583,60 € à 585,75€ (3 place de la Médoqui)

Vote : 15 pour

4. Indemnité d'Administration et de Technicité (Jean-Marie ARRIVÉ) D15-09-30

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle aux conseillers qu'il convient de délibérer sur l'indemnité d'administration et de technicité octroyée au personnel de la commune.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2202-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Le conseil municipal décide :

- d'octroyer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune de catégorie C (9 agents) ;
- d'allouer l'IAT aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux personnels non titulaires de droit public ;
- qu'au montant annuel de référence de l'indemnité susvisée, doit être appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, au prorata du temps de travail (1,8 pour 2015) ;
- que cette indemnité sera allouée annuellement ;
- qu'elle sera payable au mois de décembre ;
- que l'enveloppe totale budgétaire est 4563 € ;
- les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Vote : 15 pour

5. Heures supplémentaires pour élections régionales (Carole GADRAT) D15-09-31

Carole GADRAT rappelle à l'assemblée la nécessité de délibérer sur l'octroi d'une indemnité pour travaux supplémentaires occasionnés par les élections régionales du 6 décembre et du 13 décembre 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- vu les circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'agent qui assurera ses fonctions lors des élections régionales du mois de décembre 2015 ;
- le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 décembre 2015 ;
- les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : 15 pour

6. Régularisation des statuts du Syndicat Intercommunal des établissements scolaires de Blaye (Jean-Christophe MARMEY) D15-09-32

Jean-Christophe MARMEY expose au Conseil municipal que, lors du rattachement de la commune au collège de Bourg, il avait été omis de retirer les compétences suivantes :

- actions concernant le collège Sébastien Vauban de Blaye,
- aides aux investissements pédagogiques, aide au fonctionnement, aides sociales, éducation à la sécurité en ce qui concerne uniquement le collège Vauban,

au Syndicat du collège de Blaye, devenu depuis SIES de Blaye.

Il convient de le faire maintenant, cette opération n'aura aucune incidence financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande le retrait des compétences indiquées ci-dessus au SIES de Blaye en ce qui concerne la commune de Gauriac.

Cette délibération, après visa exécutoire de la Sous-préfecture, sera notifiée au Président du SIES de Blaye.

Vote : 15 pour

7. Adhésion au Syndicat Intercommunal du collège de Bourg (Jean-Christophe MARMEY) D15-09-33

Jean-Christophe MARMEY rappelle que par arrêté du Président du Conseil Général en date du 18 août 2007 la commune de Gauriac a été rattachée à la zone de recrutement du collège de Bourg.

Par délibération en date du 26 septembre 2013 notre Conseil a déjà demandé à adhérer au Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg. Pour diverses raisons administratives de toutes parts cette adhésion n'a pas été effective. Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette demande.

Le conseil municipal :

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'adhérer au Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg décide de demander, une fois de plus son adhésion auprès dudit syndicat à compter du 1 janvier 2016.

Vote : 15 pour

Jean-Christophe MARMEY rappelle que la commune de Gauriac n'a toujours pas le droit de vote au sein du syndicat.

8. Modification du temps de travail des agents de l'école de Gauriac (Jean-Marie ARRIVÉ) D15-09-34

Jean-Marie ARRIVÉ présente aux conseillers les modifications de la durée hebdomadaire de travail au tableau des effectifs. Ces modifications concernent le personnel, intercommunal, employé au sein de l'école primaire de la commune et après l'étude des répartitions des tâches entre la Mairie et le SIRP Comps-Gauriac. *Ces modifications du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi n'ont pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.*

Le Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animations ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur ARRIVÉ, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM est portée de 7h17 à 6h77 à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation est portée de 7h03 à 6h38 à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique est portée de 19h65 à 18h73 à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Les présentes modifications du tableau des effectifs justifieront l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Vote : 15 pour

9. Autorisation de présenter une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) (Hélène ARAGNOU) D15-09-35

Hélène ARAGNOU rappelle les obligations de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Celles-ci imposaient la mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public au 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014, définitivement ratifiée le 21 juillet, tire les conséquences du non-respect de cette échéance et instaure de nouveaux délais.

Actuellement seule la mairie n'est pas aux normes d'accessibilité. Cela nécessite une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) qui doit être déposée à la Préfecture avant le 27 septembre 2015. Celui-ci permet d'obtenir un délai de trois ans pour effectuer les travaux de mise aux normes de la mairie.

Rez-de-chaussée

- Changement des portes d'accès à la mairie par des huisseries aluminium à 2 vantaux tiercés, serrures 3 points, double vitrage feuilleté intérieur et extérieur, ouverture extérieure droite poussant (vu de l'intérieur). La porte principale sera automatisée : opérateur horizontal avec 2 radars.
- Élargissement de la porte intérieure entre le hall d'entrée de la mairie et le secrétariat.

Escalier

- Extension de la rampe existante en débord de 30 cm de la dernière marche de l'escalier intérieur permettant l'accès à l'étage (salle du conseil et des mariages).
- Pose de bandes podotactiles.

Étage

- Installation d'un élévateur sur façade Nord de la mairie permettant l'accès à la salle du conseil et des mariages.

Hélène ARAGNOU demande aux conseillers de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour présenter la demande de validation de l'Ad'ap.

Vote : 15 pour

Informations diverses

Rapport annuel sur l'eau (Jean-Marie ARRIVÉ)

Monsieur Jean-Marie ARRIVÉ informe les conseillers que le rapport annuel sur l'eau du SIAEPA est à leur disposition dans le bureau des adjoints. Il faudra l'approuver ou pas lors d'un prochain conseil municipal.

D'autre part il confirme que l'extension du réseau d'assainissement collectif à Perrinque est programmé mais toujours en attente de subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

Il n'y a pas d'échéancier prévu répond Jean-Marie ARRIVÉ à la **demande de Carole GADRAT**.

Éclairage de l'église (Raymond RODRIGUEZ)

La rénovation des peintures de l'église doit être mise en valeur par un éclairage adapté et répondant à un souci d'économie d'énergie.

Après étude de deux propositions, la mieux disante a été retenue car correspondant mieux aux exigences techniques et esthétiques. L'entreprise SARL SAEG a été choisie pour un montant de 10 551,40€ HT(12 661,68€ TTC).

Une subvention du Conseil Départemental de la Gironde a été accordée pour ce projet d'un montant de 3 033€.

Médaille « meeting des propriétaires » au championnat de France d'équitation (Raymond RODRIGUEZ)

Suite au courrier du Président de la Fédération Française d'Équitation en date du 14 septembre dernier le conseil municipal présente ses félicitations à Mme GERME BERREZAY Maiwen pour sa 2^{ème} place au championnat de France d'équitation, dans la discipline : dressage, Championnat des propriétaires, dressage amateur 3 sénior.

Questions diverses Tour de table

Dans le cadre « d'octobre rose » **Séverine DESCORS** a déjà enregistré 35 inscriptions pour la marche du 25 octobre prochain à Gauriac. Les pharmacies du secteur répondent très favorablement à ses demandes d'échantillons ou autres produits qui seront distribués aux marcheurs.

Jean-Marie ARRIVÉ a assisté ainsi que la référente des TAP à l'école de Gauriac, à une réunion d'information sur un programme de formation à destination des intervenants auprès des enfants pendant les temps périscolaires maternels. Il suggère que l'agent en charge des TAP suive ces formations.

Séance levée à 20h17